



# COMMUNE DE GENOLIER

Place du Village 5 - CP 55 - 1272 Genolier  
tél. 022 366 86 30 - fax 022 366 11 62  
www.genolier.ch - greffe@genolier.ch

## Postulat : Pour l'extension des heures d'ouvertures de la déchèterie

### Rapport de la Municipalité

#### Préambule :

Suite à l'examen du postulat lors de la séance du Conseil communal du 17 septembre 2020, la Municipalité a fait une nouvelle analyse de la proposition. Cette dernière confirme les informations données à ladite réunion.

#### Fréquentation :

L'augmentation de la fréquentation printanière était, pour l'essentiel, en relation avec les mesures de confinement. Plus de présences à la maison = plus de jardinage et plus souvent à la déchèterie.

#### Mesures sanitaires :

Sur ordres des Services de l'Etat, reliés par la Préfecture, la Municipalité a dû prendre des mesures d'urgence en relation avec la covid, soit dans l'organisation du trafic à l'intérieur de la déchèterie ; de limiter la présence simultanée de personnes et de véhicules, et de veiller aux distances entre les visiteurs.

Ainsi, dès le 21 mars, **7 places étaient disponibles à la place des 13 habituelles**. Cette mesure a généré à plusieurs reprises une file d'attente sur la route cantonale. Pour faciliter le flux sur le site et inviter les utilisateurs à être plus efficient, la Municipalité a mis plus de personnel à disposition. Le problème rencontré à Genolier était le même dans les autres déchèteries de la région.

Depuis le mois d'août, toutes les places étaient à nouveau à disposition, mais pas plus ! Plusieurs flyers *Genolier Info* ont été distribués pour demander aux visiteurs de respecter les directives de la Municipalité, y compris les gestes « barrière ». A part quelques exceptions inévitables, plus de voitures en attente sur la route cantonale.

Affluence pendant les heures d'ouverture :

4 voitures le samedi matin à 11h et 12 à 11h50 ! Cherchez l'erreur ! Chacune et chacun est invité, au gré de ses expériences et de ses disponibilités, à éviter les heures de pointe. Idem que dans les grandes surfaces.

Conclusion :

Avec le nombre d'habitants de notre commune, les jours et les heures d'ouvertures sont largement suffisants, sans compter que deux eco points complètent les possibilités de déposer certains déchets.

En outre, avec la taxe « le pollueur-payeur », la Municipalité ne veut pas ajouter des frais de personnel supplémentaires si cela n'est pas nécessaire.

Ainsi délibéré par la Municipalité dans sa séance du 29 septembre 2020

Au nom de la Municipalité :

La Syndique  
F. Sage

la secrétaire :  
D. Jayet

